

CONVENTION DE PARTENARIAT

- Entre** La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille,
- Et** L'Association « Pégase » », association loi 1901, c/o Eurocopter 13725 Marignane Cedex, représentée par son Président Eric ARCAMONE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La filière aéronautique est prépondérante en région PACA avec 5,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 35 000 emplois. Elle représente 30 % de la recherche-développement régionale, ce qui permet notamment à la région PACA d'être le leader mondial de la production d'hélicoptère et le leader européen concernant les satellites et essais.

Appuyée sur ces compétences, le pôle de compétitivité « Pégase », a pour ambition de créer une nouvelle génération de systèmes aéronautiques et spatiaux répondant à l'émergence d'usages nouveaux. Ces technologies sont principalement destinées à la protection des personnes et au développement des territoires.

A ce jour, sur Marseille Provence Métropole, 22 entreprises telles que Eurocopter, Cybernétix et le Groupe Bonnans, représentant plus de 7 000 emplois, 8 laboratoires de recherche (L2MP), l'Ecole Centrale font parties pôle PEGASE.

L'association « Pégase » a pour mission de conduire les projets d'accompagnement pérennisant la dynamique de ce domaine sur le territoire et de générer durablement de la valeur ajoutée et de la compétitivité, en structurant et en développant la filière aéronautique et spatiale en région appuyé sur le potentiel existant.

L'objectif de l'association « Pégase » est de développer de nouveaux usages et de nouvelles technologies afin de créer 10 000 emplois sur 10 ans.

Il est proposé en 2008 la subvention de 20 000 euros à l'association « Pégase » pour le développement du pôle de compétence aéronautique.

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui à l'association « Pégase » pour le développement et l'animation de la filière aéronautique.

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'association « Pégase » par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association « Pégase » à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement, au titre de l'année 2008, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association « Pégase »

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Structuration et animation du pôle de compétitivité en particulier sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en cohérence avec la politique de développement économique et d'innovation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et des outils pour la création d'entreprises, le transfert de technologie et l'innovation qu'elle soutient, notamment l'incubateur Impulse, Marseille Innovation et le Technopôle de Château-Gombert ainsi que les ZAC nord-ouest de Marignane et Saint-Victoret.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devra par ailleurs bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports média / hors média utilisés pour la promotion du secteur aéronautique, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

L'association s'engage à consacrer une partie de son programme de rencontres thématiques à un partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en y valorisant le potentiel scientifique et économique en présence.

Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.
-

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou

par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association « Pégase » dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	Guichet	Compte	Rib	
11306		00034	99708230000	46

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association PEGASE
Le Président

Jean-Claude GAUDIN

Eric ARCAMONE